



# RAPPORT ARTICLE 29

Loi Énergie-Climat

Exercice 2022

<b>I.</b>	<b>DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG</b>	<b>3</b>
1.	PRESENTATION RESUMEE DE LA DEMARCHE GENERALE D'AURIS GESTION SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE, ET NOTAMMENT DANS LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	3
2.	CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS ET CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	4
3.	LISTE DES FONDS EN VERTU DE LEUR CLASSIFICATION SFDR (ARTICLE 8 OU 9)	5
4.	ADHESIONS DE L'ENTITE (CHARTES, CODES, INITIATIVES, LABELS)	5
<b>II.</b>	<b>MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ</b>	<b>6</b>
1.	RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	6
2.	ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE	6
<b>III.</b>	<b>DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE</b>	<b>7</b>
1.	CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	7
2.	PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION	8
3.	INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	8
<b>IV.</b>	<b>STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>9</b>
1.	PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	9
2.	PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE LA POLITIQUE DE VOTE	9
3.	BILAN	10
<b>V.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES</b>	<b>10</b>
<b>VI.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS</b>	<b>11</b>
<b>VII.</b>	<b>STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ</b>	<b>12</b>
<b>VIII.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES</b>	<b>13</b>
1.	INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTITE, ET LA MANIERE DONT CE PROCESSUS REpond AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE	13
2.	INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES	14
3.	INFORMATIONS SUR LE PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE QUI SONT PRIS EN COMPTE	14
4.	ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG IDENTIFIES ET DE LA PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES, ET L'HORIZON DE TEMPS ASSOCIE A CES IMPACTS AU NIVEAU DE L'ENTITE ET DES ACTIFS CONCERNES, COMPRENANT L'IMPACT SUR LA VALORISATION DU PORTEFEUILLE	14
5.	INDICATION DE L'EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET DES RESULTATS	15

## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

---

### 1. Présentation résumée de la démarche générale d'AURIS GESTION sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Pour l'ensemble de ses fonds, AURIS GESTION (la « **Société de Gestion** ») s'efforce de tenir compte de la capacité des dirigeants des sociétés dans lesquelles elle investit à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, AURIS GESTION veille à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

En 2021, AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI).

L'année 2022 a, quant elle, principalement été marquée par l'obtention du Label ISR par l'un des fonds de la Société de Gestion.

Au-delà de ses convictions et de l'aspect éthique, AURIS GESTION voit dans l'utilisation de données extra-financières une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec un objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.

Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du législateur européen qui, via le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ainsi, la philosophie d'AURIS GESTION repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Dans ce cadre, la Société de Gestion a sélectionné deux fournisseurs reconnus dans le domaine de la donnée extra-financière et partageant cette même vision : MSCI et Spread Research. Leurs compétences complémentaires représentent selon nous un atout pour garantir la qualité ainsi que la diversité des données que nous utilisons.

## 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les principales communications publiées par AURIS GESTION afin d'informer ses clients/investisseurs sur les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement sont synthétisés ci-dessous :

<b>Politiques internes</b>	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Politique ESG</li><li>▪ Politique d'engagement actionnarial et de vote</li></ul>
Fréquence de publication	Révision annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et de vote</b>	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Actions menées par AURIS GESTION dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial</li><li>▪ Conditions dans lesquelles AURIS GESTION a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et nature des votes sur les résolutions présentées</li></ul>
Fréquence de publication	Annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Informations précontractuelles relatives aux OPC gérés par AURIS GESTION</b>	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.
Fréquence de publication	Première publication au 01/01/2023
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Reportings ESG des OPC gérés par AURIS GESTION relevant de l'article 8 du Règlement SFDR</b>	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.
Fréquence de publication	Première publication au 01/01/2023
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

### 3. Liste des Fonds en vertu de leur classification SFDR (article 8 ou 9)

Dénomination	Classification SFDR	Encours au 31/12/2022
EVOLUTION EUROPE ISR	8	35 375 054,02 €
AURIS x ALLIANCEBERNSTEIN GLOBAL EQUITIES ESG	8	17 233 596,10 €
PACT ADDING VALUES	8	13 342 494,94 €
QUERCUS CONVICTIONS	8	12 269 841,31 €
LC EURO CURATELLE ISR	8	4 811 591,90 €
QUANTUM	8	3 529 356,86 €
ADAUPERAN	8	3 408 975,00 €
AXELIA FLEX	8	1 019 394,12 €
LA PEYROUSE FINANCE	8	582 520,66 €
PYXIS ACTIONS MONDE	8	314 437,34 €
LC EURO TUTELLE ISR	8	300 500,00 €
EKTARA	8	300 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>92 487 862,24 €</b>

### 4. Adhésions de l'entité (chartes, codes, initiatives, labels)

AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable en 2021 par la signature des **Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI)**. En devenant signataire de cette initiative, AURIS GESTION a la volonté de contribuer à l'émergence d'un système financier plus durable en intégrant au cœur de ses pratiques l'éthique, la bonne gouvernance et les dimensions environnementales et sociales. En adhérant à cette initiative, AURIS GESTION s'est engagée à respecter les 6 Principes pour l'Investissement Responsable, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

1	Nous prendrons en compte les questions ESG dans nos processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2	Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3	Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4	Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes au sein du secteur de la gestion d'actifs.
5	Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6	Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Par ailleurs, depuis le 29 décembre 2022, l'un des fonds gérés par AURIS GESTION, en l'occurrence, AURIS EVOLUTION EUROPE ISR, dispose du **Label ISR**.

## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### 1. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

#### i. Principaux moyens humains

Equipes/Services	Responsables
<b>Pôle Gestion Privée</b>	
Equipe de Gestion	Philippe KRIER et Pierre-Henri d'HOTELANS, Directeurs de la Gestion Privée
Middle Office - Pôle Gestion Privée	Jacques BOCQUILLON, COO - Pôle Gestion Privée
Contrôle des Risques	Mathieu MEYNIER, Responsable du Contrôle des Risques
Conformité et Contrôle Interne	Bintou NIANGHANE, RCCI
Direction	Marc de SAINT DENIS, Président du Directoire Philippe KRIER, Membre du Directoire Pierre-Henri d'HOTELANS, Membre du Directoire
<b>Pôle Asset Management</b>	
Equipe de Gestion	Joffrey OUAFAQ, Directeur des Gestions
Middle Office - Pôle Asset Management	Matthieu BAILLAU, COO - Pôle Asset Management
Contrôle des Risques	Mathieu MEYNIER, Responsable du Contrôle des Risques
Conformité et Contrôle Interne	Bintou NIANGHANE, RCCI
Direction	Marc de SAINT DENIS, Président du Directoire Sébastien GRASSET, Membre du Directoire

#### ii. Principales sources de données ESG

MSCI ESG FUND RATINGS	Evaluation ESG des fonds
MSCI ESG RESEARCH	Scope equity et fixed income ; intégration ESG, climate solutions, suivi des controverses, etc.
SPREAD RESEARCH	Fournisseur de recherche crédit indépendant avec analyse extra-financière
URGEWALD	Identification des émetteurs opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique
TAX FOR JUSTICE NETWORK	Identification des juridictions les plus prompts à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit).

### 2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

- (i) Certification AMF ESG pour 4 collaborateurs.
- (ii) Formation réalisée par MSCI ESG auprès de 7 collaborateurs concernant l'utilisation de la plateforme et des outils mis à leur disposition.
- (iii) Plan de formation 2023 - 2024 : CFA ESG pour 3 collaborateurs, 4 heures de formation portant sur l'approfondissement des concepts de la finance durable (Article 9 SFDR, impact investing, etc...) et 4 heures de formation portant sur la revue des évolutions réglementaires de la finance durable, l'explication des éventuels développements ESG des fonds et/ou d'AURIS GESTION.

### III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

#### 1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Au titre de l'exercice 2022, AURIS GESTION était dirigée par un Directoire, placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Les problématiques relatives à la stratégie ESG et ISR d'Auris Gestion sont notamment abordées lors des réunions du Directoire.

Le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance, sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2022, le Directoire d'AURIS GESTION était composé des personnes suivantes :

Marc de SAINT-DENIS	Président du Directoire
Nicolas WALTHER	Directeur Général.
Pierre-Henri d'HOTELANS Philippe KRIER	Directeurs de la Gestion Privée
Sébastien GRASSET	Directeur de l'Asset Management

Pour ce qui est des connaissances et des compétences relatives à l'ESG des membres de l'organe de direction d'AURIS GESTION, comme cela est précisé ci-dessous, Sébastien GRASSET est le référent ESG au sein du Directoire d'AURIS GESTION du fait de son expérience et de ses connaissances significatives en matière d'ESG et d'ISR. Concernant les autres membres du Directoire, notamment Marc de SAINT DENIS et Nicolas WALTHER, bien qu'ils n'aient pas d'expériences significatives sur les thématiques ESG/ISR, ils restent néanmoins très intéressés par ces sujets et se documentent au quotidien afin d'enrichir leurs connaissances.

#### **Sébastien GRASSET, Directeur de l'Asset Management**

Sébastien GRASSET est en charge du déploiement de la stratégie ESG et ISR d'AURIS GESTION. Spécialiste de l'ISR du fait de son expérience professionnelle, il dispose de solides connaissances théoriques et techniques sur les problématiques de la finance durable. En effet, M. GRASSET est l'ancien Directeur Général d'Ecofi Investissements, une société de gestion qui s'est engagée de manière proactive afin de concilier performance financière et extra-financière. Référent ESG au sein du Directoire d'AURIS GESTION, M. Grasset a pour but l'implémentation d'un référentiel de données ESG cohérent et actualisé, à la fois en multigestion et en gestion directe. Il œuvre pour le déploiement d'une culture d'entreprise relative à la durabilité, notamment pour gagner en efficacité et en cohérence dans la mise en place de cette stratégie ESG. M. GRASSET a notamment employé les moyens nécessaires pour implémenter au sein d'AURIS GESTION une stratégie ESG pertinente et proactive, en se faisant accompagner par des spécialistes de ces thématiques.

### **Marc de SAINT DENIS, Président du Directoire**

Marc de SAINT DENIS a acquis des connaissances sur les sujets de l'ESG et de l'ISR par diverses lectures professionnelles générales sur ces problématiques ainsi que sur les différentes manières de décliner l'ESG dans la gestion financière. M. de SAINT DENIS dispose de compétences classiques de management, lui permettant de manœuvrer la stratégie de la Société de Gestion dans un contexte règlementaire strict qui sera décliné selon les différents critères ESG retenus dans la méthodologie mise en œuvre au sein d'AURIS GESTION. Enfin, M. de Saint-Denis a acquis une expérience pratique de l'ESG à travers le partenariat avec Ecofi Investissements pour la gestion du fonds AURIS ÉVOLUTION EUROPE ISR.

### **Nicolas WALTHER, Directeur Général**

Nicolas WALTHER s'intéresse vivement et proactivement aux sujets relatifs à l'ESG et à l'ISR à travers une lecture quotidienne et attentive des évolutions et des débats sur ces problématiques. M. WALTHER a eu l'occasion d'être mis en relation avec de nombreux fournisseurs de méthodes ESG et ISR, en France, et en Suisse. Bien qu'il ne dispose pas de formation officielle consacrée par un diplôme sur les thématiques ESG et ISR, M. WALTHER a supervisé la mise en place de partenariats autour de ces sujets avec des fournisseurs de solutions innovantes. Par ailleurs, M. WALTHER a participé à la recherche de formations qualifiantes pour les collaborateurs d'AURIS GESTION, mais également à la rédaction de documents commerciaux et à la relecture de documents structurants relatifs à l'ESG et à l'ISR pour AURIS GESTION.

## **2. Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération**

Bien que les Dirigeants d'AURIS GESTION se soient assurés que la politique de rémunération n'encourageait pas une prise de risques excessive en matière de durabilité, ladite politique, n'intègre pas encore, de façon explicite, des facteurs de durabilité.

Néanmoins, en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), AURIS GESTION accorde de l'importance à la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'investissement. Pour AURIS GESTION, l'adoption du prisme ESG dans sa gestion contribue, en effet, à créer une valeur pérenne et à assurer une gestion des risques plus efficace.

A ce titre, AURIS GESTION a engagé des réflexions dans le but d'intégrer des facteurs de durabilité dans sa politique de rémunération. Dans ce cadre, il est prévu d'intégrer ces critères au titre de l'exercice 2023.

## **3. Intégration des critères ESG dans la gouvernance de l'entité**

Bien que les Dirigeants d'AURIS GESTION se soient assurés que le fonctionnement ainsi que les décisions prises par le Directoire et le Conseil de Surveillance n'étaient pas en contradiction avec la politique ESG d'AURIS GESTION, ces instances de direction et de surveillance ne se sont pas encore fixé d'objectifs durables.

Il convient, néanmoins, de préciser que des réflexions sont en cours et qu'elles devraient aboutir à la fixation d'objectifs durables au cours de l'exercice 2023.

#### IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

##### 1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La politique d'engagement actionnarial a pour but de décrire la manière dont Auris Gestion intègre son rôle d'actionnaire dans les stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre dans le cadre de son activité de gestion d'OPCVM et de FIA. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales ainsi que le dialogue avec les entreprises dans lesquelles AURIS GESTION investit constituent, en effet, des éléments incontournables de sa responsabilité fiduciaire. AURIS GESTION s'est, ainsi, engagée dans une démarche visant, de plus en plus, à encourager ces entreprises à intégrer, au cœur de leurs stratégies financières, des critères de durabilité relevant de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. La stratégie d'engagement d'AURIS GESTION ayant commencé à être déployée très tardivement, la présente section sera développée dans le prochain rapport.

##### 2. Présentation de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

###### i. Politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par AURIS GESTION traite notamment des thèmes suivants :

i	Le dialogue avec les sociétés détenues
ii	La coopération avec les autres actionnaires
iii	La communication avec les parties prenantes pertinentes
iv	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, l'Equipe de Gestion peut également être amenée à communiquer avec des prestataires (e.g. Ecofi Investissements en qualité de conseiller ESG du fonds AURIS ÉVOLUTION EUROPE ISR), des fournisseurs, des ONG ou toutes autres parties prenantes afin d'obtenir une information plus complète sur une entreprise donnée et/ou un point de vue différent.

###### ii. Politique de vote

Fonds non-labellisés ISR	Existence d'un seuil de 2,5% (pour les sociétés françaises) et de 5% (pour les sociétés étrangères) du capital d'un émetteur détenu par l'ensemble des OPC gérés par AURIS GESTION pour une même catégorie de titres.
Fonds labellisés ISR ou en cours de labellisation	La participation aux votes n'est soumise à aucun seuil. Ainsi, AURIS GESTION prendra part aux votes lors de toutes les assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, qu'elles soient françaises ou étrangères, sauf dans les deux cas suivants : (i) lorsque le blocage des titres est exigé ou (ii) lorsque, pour certains pays, la mise en place d'une délégation de pouvoir (Power of Attorney) est exigée par la réglementation locale mais que les modalités de mise en place d'un tel procédé sont jugées trop contraignantes.
AURIS X ALLIANCEBERNSTEIN GLOBAL EQUITIES	Il s'agit d'un fonds géré en délégation par ALLIANCEBERNSTEIN. Dans ce cadre, ALLIANCEBERNSTEIN met en œuvre une démarche engagée en matière de vote.

Les principes fondamentaux retenus par AURIS GESTION lors de la participation aux votes portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

i	Actionnariat stable et de long terme
ii	Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise (RSE)
iii	Intégrité des comptes et de la communication
iv	Opérations en capital justifiées et équilibrées, respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire
v	Transparence et équité des rémunérations des dirigeants et administrateurs
vi	Composition et bon fonctionnement du Conseil d'administration

### 3. Bilan

#### i. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

La stratégie d'engagement d'AURIS GESTION ayant commencé à être déployée très tardivement, la présente section sera développée dans le prochain rapport.

#### ii. Bilan de la politique de vote

La politique de vote d'AURIS GESTION a été entièrement revue au cours de l'exercice mais elle n'a commencé à être déployée que tardivement. Par conséquent, la présente section sera développée dans le prochain rapport.

#### iii. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La stratégie d'engagement d'AURIS GESTION ayant commencé à être déployée très tardivement, ses impacts sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement seront développés dans le prochain rapport.

## V. **INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES**

---

Cette section sera développée dans le prochain rapport.

En effet, l'intégration de plusieurs nouvelles sources de données ESG permettra à AURIS GESTION d'affiner son approche ESG.

## **VI. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS**

---

Au 31 décembre 2022, AURIS GESTION n'avait pas encore fixé d'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 au vu de la maturité de sa politique climatique ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données communiquées par les émetteurs sur cette thématique.

Par ailleurs, AURIS GESTION a considéré que les données reportées par les entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre pouvaient encore être améliorées, plus particulièrement au niveau des émissions indirectes et des méthodologies utilisées pour réduire le risque de double comptage.

Cette amélioration des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre produites par les entreprises conditionne la détermination d'objectifs quantitatifs d'alignement sur l'Accord de Paris et la construction d'éventuelles stratégies climatiques. Ces éléments sont ainsi nécessaires à la construction et à la mise en place, par AURIS GESTION, d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris cohérente ainsi qu'à la fixation d'objectifs quantitatifs.

Dans ce cadre, AURIS GESTION a la volonté de tendre vers l'implémentation d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris. En effet, la Société de Gestion s'inscrit dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, en excluant de sa stratégie d'investissement, du côté de sa gestion directe, toutes les entreprises impliquées directement dans le secteur du charbon ou dont la part du chiffre d'affaires se trouvant en lien avec le secteur du charbon est significative.

Ainsi, une réflexion a été engagée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre issues des investissements d'AURIS GESTION, notamment en s'appuyant sur les fournisseurs de données qui seront utilisés pour l'exercice 2023.

## **VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ**

---

AURIS GESTION a conscience de sa responsabilité et de celles des entreprises dans lesquelles elle investit. Cependant, au vu de la maturité de sa politique ESG, AURIS GESTION a été contrainte de différer la mise en œuvre d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité afin, dans un premier temps, de privilégier la refonte de sa stratégie ESG.

La refonte mentionnée précédemment conduira à l'application d'une méthodologie ESG plus robuste pour l'exercice 2023 ce qui permettra notamment de réduire l'investissement d'AURIS GESTION dans les entreprises polluantes.

## VIII. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

---

### 1. Informations sur le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

#### i. Exclusions sectorielles

La stratégie d'AURIS GESTION en termes d'identification des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'inscrit dans une démarche de maîtrise des risques, afin d'apporter une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. Ainsi, les risques ESG associés aux investissements de la Société de Gestion ont été intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques via la création et l'application de listes d'exclusion sectorielle.

Dans ce cadre, les listes d'exclusion appliquées pour toute la partie gestion directe en gestion collective sont rappelées ci-dessous :

- Liste des exclusions portant sur les armes controversées (armes à uranium appauvri, armes/ bombes à sous-munition, armes nucléaires, mines antipersonnel ») : sont ici exclues les entreprises impliquées directement dans les activités des armes controversées ou dont la part du chiffre d'affaires se trouve en lien avec ces mêmes activités de manière significative.
- Liste des exclusions portant sur le charbon : sont ici exclues les entreprises impliquées directement dans l'activité du charbon ou dont la part du chiffre d'affaires se trouve en lien avec cette activité de manière significative.
- Liste d'exclusion des paradis fiscaux : dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'exclusion d'AURIS GESTION, il est précisé que les Paradis Fiscaux désignent, sauf mention spécifique dans le prospectus du fonds concerné, les juridictions inscrites sur l'une et/ou l'autre des listes suivantes :
  - o liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives ;
  - o liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale, selon les dispositions de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
- Liste d'exclusion des principaux émetteurs de jeux de hasard (y compris les casinos) : sont ici exclues les entreprises impliquées directement dans l'activité des jeux de hasard ou dont la part du chiffre d'affaires se trouve en lien avec cette activité de manière significative.
- Liste d'exclusion des principaux émetteurs de l'industrie du tabac.
- Liste d'exclusion des entreprises enfreignant clairement les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### ii. Gestion des controverses

La stratégie d'AURIS GESTION en termes d'identification des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie également sur une politique de gestion des controverses au niveau de chaque portefeuille en gestion collective.

En se basant sur les flags de MSCI attribués aux cas de controverses identifiés, AURIS GESTION a établi une politique de suivi des controverses qui comprend différents seuils avec des procédures définies pour chacun d'entre eux :

- Green Flag : valeur éligible ;
- Yellow flag : valeur éligible, mais exclusion des entreprises qui ont suscité plus de 20 cas de controverses de score 2 ;
- Orange flag : valeur éligible, mais avec un seuil de 20% de la NAV tagués en Orange Flag et exclusion des entreprises qui ont suscité plus de 20 cas de controverses ;
- Red flag : sortie de la participation.

Le Responsable du Contrôle des Risques Financiers d'AURIS GESTION exerce un contrôle de l'application de ces listes d'exclusion.

Pour l'exercice 2022, les politiques d'exclusions ont été revues et mises à jour sur la base de MSCI, Spread Research, Bloomberg et Urgewald en fonction des secteurs ciblés.

### iii. Comité de Gestion des Controverses

En plus des listes d'exclusion sectorielle et de la politique de gestion des controverses, AURIS GESTION a mis en place un Comité de Gestion des Controverses qui permet notamment d'arbitrer la suspension d'émetteurs qui ont suscité des controverses sur la base d'une analyse qualitative.

## **2. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

La revue du cadre de gestion des risques s'effectue en fonction des évolutions réglementaires ou en tant que de besoin. Celle-ci est réalisée à minima une fois par an.

## **3. Informations sur le plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance qui sont pris en compte**

Pour 2023, il est notamment prévu d'étendre la politique de gestion des risques ESG à la gestion sous mandat. Il est également prévu de finaliser la mise en place de profils ESG en gestion sous mandat au sein de nos deux pôles, étant précisé que ces profils prendront également en compte des critères relatifs aux PAI et à la Taxonomie. Enfin, l'équipe de gestion des risques travaille sur la mise en place de stress tests ESG afin d'essayer d'appréhender le risque financier sous-jacent au risque ESG.

## **4. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille.**

Depuis le deuxième trimestre de l'année 2023, l'équipe de gestion des risques travaille sur un nouveau moteur de stress test dont l'objectif est de couvrir également la partie ESG. A la date de rédaction du présent rapport, l'équipe en était encore au stade de la recherche sur cette thématique.

En effet, la mise en place d'estimations d'impacts financiers liés aux principaux risques financiers reste difficile à ce stade, et ce, pour plusieurs raisons :

- la difficulté d'accès à des données historiques fiables ;
- la nécessité de faire reposer les modèles sur des hypothèses fortes et très incertaines ;
- le manque de recul quant à la quantification des risques liés ;
- le périmètre de calcul très restreint (gestion en direct uniquement).

## 5. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Au cours de l'exercice 2022, AURIS GESTION a entamé l'intégration de plusieurs nouvelles sources de données ESG lui permettant de mettre en place une approche ESG plus étoffée.

En effet, la très grande majorité des fonds sur mesure et deux des fonds de gamme de la Société de Gestion ont changé leur processus de gestion afin de répondre aux exigences de l'Article 8 du Règlement SFDR (approche en communication limitée au prospectus). Par ailleurs, il convient de préciser que quatre fonds de gamme et un fonds sur mesure répondent aux exigences de l'Article 8 SFDR (approche en communication centrale).

Enfin, il est rappelé que l'année 2022 a été marquée par l'obtention du Label ISR par l'un des fonds de la Société de Gestion.

\*\*\*

## ANNEXE D

Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
Catégorie d'indicateur	Métrique	Indicateur chiffré
Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	<b>11,4%</b>